

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue le mardi 15 août 2017 à 19h30, à la salle des délibérations du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Louis Bienvenu, maire suppléant et conseiller du district électoral numéro 5, à laquelle sont présents :

| <b>Poste</b>                             | <b>Nom</b>         |
|--|--------------------|
| Conseillère, district électoral numéro 1 | Caroline Gagnon    |
| Conseiller, district électoral numéro 2  | Pierre St-Jean     |
| Conseiller, district électoral numéro 3  | Marc-André Sévigny |
| Conseillère, district électoral numéro 4 | Monic Paquette     |
| Conseiller, district électoral numéro 6  | Gilbert Lefort     |

*Monsieur Gilles Delorme, maire, est absent*

Sont aussi présentes : mesdames Nancy Forget, avocate, OMA, MBA, directrice générale adjointe et Mélanie Calgaro, OMA, greffière.

Des personnes assistent à la séance.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1.1 Adoption de l'ordre du jour

### **2. ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

### **3. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

### **4. ADMINISTRATION**

4.1 Modification de la résolution M17-05-155 intitulée « Entente de gestion du Marché public 2017 situé sur la rue du Pont à Marieville » afin de modifier les heures de fermeture de la rue du Pont

4.2 Adjudication du contrat pour l'acquisition d'un système de climatisation au 1972, rue du Pont (Maison des Jeunes)

### **5. PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION**

#### **5.1. Adoption de règlement**

5.1.1 Adoption du projet de règlement numéro 1065-7-17 intitulé « Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1065-05 intitulé « Règlement de plan d'urbanisme » »

5.1.2 Adoption du premier projet du règlement numéro 2021-17 intitulé « Règlement modifiant de nouveau diverses dispositions du règlement numéro 1066-05 intitulé « Règlement de zonage » et du règlement numéro 1069-05 intitulé « Règlement sur les permis et certificats » »

## 5.2. Avis de motion

5.2.1 Avis de motion et présentation du projet de Règlement numéro 1065-7-17 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1065-05 intitulé « Règlement de plan d'urbanisme »* »

## 6. AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

## 7. COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

7.1 Communication du maire au public

## 8. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 Levée de l'assemblée

La séance ayant été dûment convoquée, le maire suppléant constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h30.

### 1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M17-08-252

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean  
APPUYÉE PAR : Monic Paquette  
IL EST RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce Conseil.

De garder l'ordre du jour ouvert.

VOTE : POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSENT : 1

ADOPTÉE

### 2) ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

### 3) DÉPÔT DE DOCUMENTS

**4) ADMINISTRATION****4.1 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION M17-05-155 INTITULÉE « ENTENTE DE GESTION DU MARCHÉ PUBLIC 2017 SITUÉ SUR LA RUE DU PONT À MARIEVILLE » AFIN DE MODIFIER LES HEURES DE FERMETURE DE LA RUE DU PONT**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution M17-05-155 intitulée « Entente de gestion du Marché public 2017 situé sur la rue du Pont à Marieville »;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de ladite résolution, il a été prévu que les dates et heures de fermeture de la rue du Pont pour la tenue de l'événement soit les samedis à compter du 10 juin 2017 et ce, jusqu'au 16 septembre 2017 inclusivement, entre 8 heures et 15 heures;

CONSIDÉRANT que les organisateurs du Marché et les exposants ont besoin de plus de temps avant l'ouverture du Marché public pour installer leur kiosque;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de modifier les heures de fermeture de la section de la rue du Pont;

CONSIDÉRANT l'article 293 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ., c. C 24.2) qui permet à la personne responsable de l'entretien d'un chemin public, au moyen d'une signalisation appropriée, lors d'événements exceptionnels, d'épreuves ou de compétitions sportives, de restreindre ou d'interdire sur ce chemin, pendant une période de temps qu'elle spécifie, la circulation des véhicules ou de certains d'entre eux;

M17-08-253

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

De modifier la résolution M17-05-155 intitulée « Entente de gestion du Marché public 2017 situé sur la rue du Pont à Marieville » afin de remplacer au troisième (3<sup>e</sup>) alinéa de la proposition, les heures de fermeture de la rue du Pont qui étaient prévues de 8h à 15h par 6h30 à 15h.

VOTE : POUR : 5

CONTRE : 0

ABSENT : 1

ADOPTÉE

**4.2 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE CLIMATISATION AU 1972, RUE DU PONT (MAISON DES JEUNES)**

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire de l'immeuble situé au 1972, rue du Pont, lequel immeuble est utilisé par la Maison des Jeunes aux termes d'un bail (à titre gratuit);

CONSIDÉRANT que la Maison des Jeunes est très fréquentée l'été et qu'il est opportun d'acheter un système de climatisation afin de tempérer la Maison et ainsi favoriser le bien-être des utilisateurs;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de *SJS Energie SENC* en date du 16 juin 2017 à cet effet;

M17-08-254

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny

APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon

IL EST RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour l'acquisition d'un système de climatisation au 1972, rue du Pont (Maison des Jeunes) à SJS Énergie SENC, pour un montant de 2000 \$, excluant les taxes et les frais d'installation, conformément à la soumission de l'entreprise datée du 16 juin 2017.

D'emprunter les montants nécessaires du fonds de roulement remboursable sur une période de dix (10) ans à compter de l'année 2018 et de l'affecter au paiement de ces dépenses.

VOTE : POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSENT : 1

ADOPTÉE

## 5) PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

### 5.1) ADOPTION DE RÈGLEMENT

#### 5.1.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1065-7-17 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1065-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME » »

CONSIDÉRANT que l'article 109.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) édicte que la municipalité doit commencer par adopter un projet de règlement pour une modification à son règlement du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 109.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) une assemblée publique de consultation doit se tenir à l'égard du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil doit fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique ou déléguer ce pouvoir au greffier de la Ville;

M17-08-255

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu  
APPUYÉE PAR : Monic Paquette  
IL EST RÉSOLU :

D'adopter le projet de règlement suivant :

#### « **RÈGLEMENT NUMÉRO 1065-7-17**

---

Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1065-05 intitulé « *Règlement du plan d'urbanisme* »

---

ATTENDU que le Conseil de la Ville de Marieville peut faire, abroger et modifier des règlements pour son bon fonctionnement, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU que le règlement numéro 1065-05 intitulé « *Règlement du plan d'urbanisme* », est entré en vigueur le 3 mai 2005, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que le Conseil municipal juge opportun de modifier de nouveau ledit règlement;

---

ATTENDU qu'un projet de règlement fut adopté par la résolution M17-08-XXX à la séance extraordinaire du 15 août 2017;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le \_\_\_\_\_ 2017;

ATTENDU qu'un avis de motion fut donné par \_\_\_\_\_, lors de la séance extraordinaire du 15 août 2017;

EN CONSÉQUENCE,

LE CONSEIL ÉDICTE CE QUI SUIT:

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 MODIFICATION DU RÈGLEMENT 1065-05 INTITULÉ «RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME»**

Le présent règlement modifie le règlement numéro 1065-05, intitulé « *Règlement du plan d'urbanisme* ».

##### **2.1 Modification du plan 3 intitulé «Grandes affectations du périmètre urbain» tel que modifié par le règlement 1065-6-17 pour s'intituler « Les aires d'affectation du périmètre urbain - mise à jour 2016 »**

Le plan 3 intitulé « *Grandes affectations du périmètre urbain* » tel que modifié par le règlement 1065-6-17 pour s'intituler « *Les aires d'affectation du périmètre urbain - mise à jour 2016* » et de nouveau modifié par l'article 2.1.1 ci-après, est joint en annexe « A » au présent règlement pour en faire partie intégrante et remplace le plan 3 du règlement du plan d'urbanisme tel qu'amendé.

##### **2.1.1 Remplacement d'une aire d'affectation industrielle par une aire d'affectation habitation de moyenne densité**

Le plan 3 intitulé « *Grandes affectations du périmètre urbain* » tel que modifié par le règlement 1065-6-17 pour s'intituler « *Les aires d'affectation du périmètre urbain - mise à jour 2016* » est de nouveau modifié par le remplacement de l'affectation « *Industrielle* » du lot 1 654 908 situé au 2350, rue Saint-Césaire, par l'affectation « *Habitation de moyenne densité* ».

#### **ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. »

De fixer l'assemblée publique de consultation au 12 septembre 2017 à 19 h 15 à la salle des délibérations du Conseil, sise au 682, rue Saint-Charles à Marieville.

VOTE :    POUR :    6  
              CONTRE : 0  
              ABSENT : 1

ADOPTÉE

**5.1.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-17 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1069-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS » »**

CONSIDÉRANT que l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) édicte que la municipalité doit commencer par adopter un projet de règlement pour une modification à ses règlements de zonage, de lotissement, de construction et sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) une assemblée publique de consultation doit se tenir à l'égard du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil doit fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique ou déléguer ce pouvoir au greffier de la Ville;

M17-08-256

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'adopter le premier projet de règlement suivant :

«

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-17**

---

Règlement modifiant de nouveau diverses dispositions du règlement numéro 1066-05 intitulé « *Règlement de zonage* » et du règlement numéro 1069-05 intitulé « *Règlement sur les permis et certificats* »

---

ATTENDU que le Conseil de la Ville de Marieville peut faire, abroger et modifier des règlements pour son bon fonctionnement, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU que le règlement numéro 1066-05 intitulé « *Règlement de zonage* » et le règlement numéro 1069-05 intitulé « *Règlement sur les permis et certificats* » sont entrés en vigueur le 3 mai 2005, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que le Conseil municipal juge opportun de modifier de nouveau lesdits règlements;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement fut adopté par la résolution M17-08-XXX à la séance extraordinaire du 15 août 2017;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le \_\_\_\_\_;

ATTENDU qu'un second projet de règlement fut adopté par la résolution MXX-XX-YYY à la séance \_\_\_\_\_;

ATTENDU qu'un avis de motion fut donné par \_\_\_\_\_, lors de la séance \_\_\_\_\_;

EN CONSÉQUENCE,

LE CONSEIL ÉDICTE CE QUI SUIT:

---

---

**Article 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066-05 INTITULÉ « RÉGLEMENT DE ZONAGE »**

Le présent règlement modifie le règlement numéro 1066-05 intitulé « *Règlement de zonage* » tel qu'amendé.

**2.1 Modifications de l'article 32**

L'article 32 est modifié comme suit :

- a) au premier (1<sup>er</sup>) alinéa, à la fin de l'alinéa, par le remplacement des mots « *ainsi qu'au comité consultatif d'urbanisme* » par les mots suivants : « *pour présentation au conseil* »;
- b) par l'abrogation des deuxième (2<sup>e</sup>) et troisième (3<sup>e</sup>) alinéas;
- c) au quatrième (4<sup>e</sup>) alinéa, par l'introduction, entre les mots « *requisés* » et « *pour* », des mots suivants : « *en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* ».

**2.2 Modification de l'article 33**

L'article 33 est modifié par le remplacement, au septième (7<sup>e</sup>) alinéa, du chiffre « 233 » par le chiffre « 233.1 ».

**2.3 Modifications de l'article 34**

L'article 34 est modifié comme suit aux définitions suivantes :

- a) ABATTAGE D'ARBRES :
  - i. par le remplacement du chiffre « 15 » par le chiffre « 10 »;
  - ii. par le remplacement du chiffre et du mot « 30 centimètres » par le chiffre et le mot « 1 mètre ».
- b) DÉBOISEMENT :
  - i. par le remplacement du pourcentage « 50% » par le pourcentage « 30% »;
  - ii. par le remplacement du chiffre « 1,3 » par le chiffre « 1 ».
- c) GARAGE PRIVÉ ATTENANT : par l'ajout, avant le point final, des mots suivants : « *, servant ou devant servir au stationnement du ou des véhicules de l'occupant* »;
- d) GARAGE PRIVÉ INTÉGRÉ : par l'ajout, avant le point final, des mots suivants : « *, servant ou devant servir au stationnement du ou des véhicules de l'occupant* ».

**2.4 Modifications de l'article 199.3**

L'article 199.3 est modifié comme suit :

- a) au premier (1<sup>er</sup>) alinéa, à la fin de la première phrase, par le remplacement des mots « *ou les composantes d'un abri pour spa* » par les mots suivants : « *, les composantes d'un abri pour spa ou d'une plate-forme* »;
  - b) par l'ajout, après le premier (1<sup>er</sup>) alinéa, du nouveau deuxième (2<sup>e</sup>) alinéa suivant :

*« Un spa peut être implanté au sol, dans un abri pour spa, sur un patio, une terrasse, une galerie, un perron, un balcon, une véranda ou une promenade, en marges latérales ou arrière. »;*
  - c) par le décalage des deuxième (2<sup>e</sup>) et troisième (3<sup>e</sup>) alinéas qui deviennent respectivement les troisième (3<sup>e</sup>) et quatrième (4<sup>e</sup>) alinéas;
-



- d) au quatrième (4<sup>e</sup>) alinéa, à la fin de l'alinéa, par l'ajout des mots suivants avant le point final : « , *excluant le système de filtration* ».

## **2.5 Modification du titre de la sous-section 12 de la section 3 du chapitre 6**

Le titre de la sous-section 12 de la section 3 du chapitre 6 du règlement est modifié par l'insertion, après les mots « *AUX PERRONS,* », des mots suivants : « *AUX VÉRANDAS,* ».

## **2.6 Modification de l'article 199.7**

Le texte de l'article 199.7 est remplacé par le texte suivant :

*« Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent pour tous les balcons, les galeries, les perrons, les vérandas, les terrasses et les promenades. ».*

## **2.7 Modification de l'article 199.8**

L'article 199.8 est modifié, dans la première (1<sup>ère</sup>) phrase, par le remplacement des mots « *galeries. Les perrons, les terrasses* » par les mots suivants : « *galeries, les perrons, les terrasses, les vérandas* ».

## **2.8 Modification de l'article 200**

L'article 200 est modifié au paragraphe 3<sup>o</sup> par l'ajout, avant le point-virgule (;), des mots suivants : « , *à l'exception d'un spa ou abri pour spa qui peuvent être sur une terrasse ou une promenade et d'un capteur énergétique qui peut être sur le toit d'un bâtiment accessoire* ».

## **2.9 Modifications de l'article 214**

L'article 214 est modifié comme suit :

- a) au premier (1<sup>er</sup>) alinéa, par le remplacement du mot « *arrière* » par le mot suivant : « *sud* »;

- b) par l'ajout du nouveau deuxième (2<sup>e</sup>) alinéa suivant :

*« Dans le cas d'un bâtiment soumis à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale, un capteur énergétique installé sur le toit du bâtiment principal ne peut être installé que sur la partie ou versant arrière du toit du bâtiment principal. ».*

## **2.10 Modification de l'article 295**

L'article 295 est modifié au deuxième (2<sup>e</sup>) alinéa par l'ajout des mots suivants avant le point final : « *et être entièrement située sur la propriété privée* ».

## **2.11 Modification de l'article 298**

L'article 298 est modifié par l'ajout du nouveau deuxième (2<sup>e</sup>) alinéa suivant :

*« Toute haie doit être bien entretenue et conçue de manière à éviter toute blessure. ».*

## **2.12 Modifications de l'article 299**

L'article 299 est modifié au deuxième (2<sup>e</sup>) alinéa comme suit :

- a) par le remplacement du mot « *courrant* » par le mot « *courant* »;

- b) par l'ajout des mots suivants avant le point final : « *ou camouflé dans une haie* ».



**2.13 Modification de l'article 302**

L'article 302 est modifié par le remplacement du mot « et » par le mot « avec ».

**2.14 Modification de l'article 320.3**

L'article 320.3 est modifié par l'insertion, après le mot « roulotte », des mots suivants : « ou habitation motorisée ».

**2.15 Modification de l'article 321.1**

L'article 321.1 est modifié par le remplacement des mots « H-37 et H-39 » par les mots suivants : « H-37, H-39 et H-64 ».

**2.16 Modification de l'article 714**

Le « *Tableau du nombre minimal de cases requis* » de l'article 714 est modifié, à la première ligne du tableau « *Bibliothèque et musée* », sous la colonne « *NOMBRE DE CASES REQUIS* », par le remplacement des mots « *1 case par 25 m<sup>2</sup>* » par les mots suivants :

*« 1 case par 50 m<sup>2</sup> pour les premiers 1 000 m<sup>2</sup> de superficie du bâtiment et 1 case par 150 m<sup>2</sup> pour l'excédent des premiers 1 000 m<sup>2</sup> de superficie du bâtiment ».*

**2.17 Abrogation de l'article 895.11**

L'article 895.11 est abrogé.

**2.18 Modifications de l'annexe « A », feuillet 2 intitulé « ZONAGE-PÉRIMÈTRE D'URBANISATION »****2.18.1 Modifications des périmètres des zones C-6 et I-1**

Le feuillet 2 de l'annexe « A » du règlement de zonage est amendé par les modifications des périmètres des zones C-6 et I-1 (agrandissement de la zone I-1 par le transfert du lot 1 654 173 de la zone C-6 à la zone I-1), le tout tel qu'illustré au plan joint en annexe « A-1 » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**2.18.2 Remplacement intégral de la zone industrielle I-6 par une nouvelle zone habitation H-64**

Le feuillet 2 de l'annexe « A » du règlement de zonage est amendé par le remplacement de l'intégralité de la zone industrielle I-6 par une nouvelle zone habitation H-64, le tout tel qu'illustré au plan joint en annexe « A-2 » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

**2.19 Modifications de l'annexe « B » intitulée « GRILLES DES USAGES ET DES NORMES »****2.19.1 Modifications de la grille des usages et des normes de la zone ADC-1**

La grille des usages et des normes de la zone ADC-1 est amendée dans la section « *NOTES* », sous la NOTE « (3) », par l'insertion dans le respect de l'ordre numérique des lignes, des deux nouvelles lignes suivantes :

*« 5595 Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes de tourisme  
6439 Service de réparation d'autres véhicules légers »*

, le tout tel que présenté en annexe « B-1 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**2.19.2 Modification de la grille des usages et des normes de la zone C-4**

La grille des usages et des normes de la zone C-4 est amendée dans la section « NOTES », sous la NOTE « (1) », par le remplacement du chiffre « 30 » par le chiffre « 40 », le tout tel que présenté en annexe « B-2 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**2.19.3 Création d'une nouvelle grille des usages et des normes pour la zone H-64**

La grille des usages et des normes de la nouvelle zone H-64 est ajoutée à l'annexe « B » du *Règlement de zonage* numéro 1066-05, telle que représentée à l'annexe « B-3 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**2.19.4 Modifications de la grille des usages et normes de la zone I-1**

La grille des usages et des normes de la zone I-1 est amendée comme suit :

- a) Dans la section « USAGES PERMIS », sur la ligne « USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS », dans une quatrième (4<sup>e</sup>) et nouvelle colonne, par l'ajout entre parenthèses du chiffre suivant : « (4) »;
- b) dans la section « NOTES », à la suite de la NOTE « (3) », par l'ajout de la nouvelle ligne suivante :  
« (4) 637 Entreposage et service d'entreposage »;
- c) dans les sections « NORMES » et « LOTISSEMENT » par l'ajout des normes spécifiques et des grandeurs relatives à l'usage spécifiquement permis de la quatrième (4<sup>e</sup>) et nouvelle colonne;

, le tout tel que présenté *en annexe « B-4 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.*

**2.19.5 Modification de la grille des usages et des normes de la zone I-3**

La grille des usages et des normes de la zone I-3 est amendée dans la section « NOTES », sous la NOTE « (4) », par l'ajout de la nouvelle ligne suivante :

« 7424 Centre récréatif en général »

, le tout tel que présenté *en annexe « B-5 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.*

**2.19.6 Abrogation de la grille des usages et des normes de la zone I-6**

La grille des usages et des normes de la zone I-6 est abrogée.

**Article 3 MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1069-05 INTITULÉ « RÉGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS »**

Le présent règlement modifie le règlement numéro 1069-05, intitulé « *Règlement sur les permis et certificats* » tel qu'amendé.

### **3.1 Modification de l'article 22**

Le « *TABLEAU DES CONSTRUCTIONS ET OUVRAGES NÉCESSITANT OU NON UN PERMIS OU UN CERTIFICAT* » de l'article 22 est modifié dans la section « *CONSTRUCTION ACCESSOIRE* », à la ligne « *-balcon, galerie, perron, terrasse ou véranda* », par l'insertion, avant le mot « *ou* », d'une virgule et du mot « *, promenade* ».

#### Article 4 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi. »

De fixer l'assemblée publique de consultation au 5 septembre 2017 à 19 h 30 à la salle des délibérations du Conseil, sise au 682, rue Saint-Charles à Marieville.

VOTE : POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSENT : 1

ADOPTÉE

### **5.2) AVIS DE MOTION**

#### **5.2.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1065-7-17 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1065-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME » »**

M17-08-257

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), monsieur Gilbert Lefort, conseiller, donne avis de motion que, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 1065-7-17 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1065-05 intitulé « Règlement du plan d'urbanisme »* », sera présenté pour adoption.

Conformément également à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), monsieur Louis Bienvenu, maire suppléant, présente le projet de règlement numéro 1065-7-17 et mentionne son objet et sa portée et que copies sont disponibles pour le public.

Ce règlement a pour objet de modifier ledit règlement 1065-05, tel que modifié par le règlement numéro 1065-6-17 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau diverses dispositions du règlement numéro 1065-05 intitulé « Règlement du plan d'urbanisme » pour fin de concordance avec le règlement 282-14 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rouville* » afin de modifier l'affectation du sol de la zone I-6, située sur la rue Saint-Césaire, de « *Industrielle* » à « *Habitation de moyenne densité* ».

### **6) AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES**

---

**7) COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC**

7.1 Communication du maire au public

Le maire suppléant invite les citoyens présents au spectacle de Jonathan Painchaud qui aura lieu le jeudi 17 août 2017, à compter de 19h30 au parc Édouard-Crevier, dans le cadre de Un air d'été;

Le maire suppléant invite les citoyens présents à fréquenter le Marché public qui se tient toujours le samedi entre 9h et 14h, jusqu'au 16 septembre 2017;

Le maire suppléant invite également les citoyens à participer aux festivités entourant la Fête familiale de Marieville qui se tiendront les 19 et 20 août 2017 au parc Édouard-Crevier. Le maire suppléant mentionne qu'il y aura, entre autres, des activités destinées aux nouveaux résidents. Les citoyens peuvent consulter le site Internet de la Ville pour la programmation, sous la section Loisirs et Culture.

**8) PÉRIODE DE QUESTIONS**

**9) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

9.1 Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

---

Louis Bienvenu  
Maire suppléant

---

Mélanie Calgaro, OMA, notaire  
Greffière

---